



Nombre de membres en

Séance du 10 décembre 2021

exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT, Maire

Présents : 14

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Christine FORTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER

Votants : 15

Représentés : Daniel DASSIEU par Jean-Noël PAYSSAN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 20h55.

Objet : Demande de subvention busage - DE 2021 084

Rapporteur : Philippe DANSAUT, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril dernier par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées, à savoir 500 € par demande, dans la limite de 2000 € annuels.

Il informe les conseillers de la demande déposée par Monsieur David FORTANE concernant le busage du fossé longeant sa propriété sur une longueur de 26 mètres. La demande d'autorisation a été fournie, tout comme le devis de réalisation de ces travaux, d'un total de 3028,80 € HT.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés
- valide la prise en charge par la commune à hauteur du forfait de 500 €, suivant la délibération du 9 avril 2021
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : Demande de subvention carte de ski - DE 2021 085

Rapporteur : Philippe DANSAUT, Maire

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant de l'association sportive du village en vue de financer en partie les sorties de ski des enfants domiciliés à Cieutat et inscrits à l'école du village. Le prix de la carte saison est de 99 €.

Un débat s'engage entre les élus.

Après délibération, avec 14 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- accorde une subvention sur la base de 40 € par enfant, pour les 11 enfants concernés, soit la somme de 440,00 € qui sera versée à l'association.
- Charge Monsieur le Maire des formalités liées à cette opération.

Objet : Convention SYMAT - DE 2021 086

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'assujétissement des collectivités à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire d'établir une convention avec le SYMAT, pour instaurer la redevance spéciale.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas de ménages assujettis à la TEOM, les collectivités entre autres, ainsi que la facturation du service correspondant.

Elle précise les déchets acceptés et refusés à la collecte, les modalités de collecte, les obligations de la collectivité et du producteur, la tarification et le paiement de la redevance spéciale, la durée de la convention et les modalités de résiliation de celle-ci.

Les différents points sont présentés aux membres du conseil municipal, afin qu'ils puissent se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- valide la convention de redevance spéciale avec le SYMAT
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Objet: Convention CAUE - DE 2021 087

Rapporteur : Philippe DANSAUT, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du Centre Bourg et de sécurisation de la traversée du village.

Une demande d'accompagnement a été faite en juillet auprès des services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) des Hautes-Pyrénées, à laquelle il a été répondu favorablement.

Afin de pouvoir mettre en oeuvre cette collaboration, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et cet organisme. Cette convention récapitule :

- le contenu de la mission du CAUE
- les moyens mis en oeuvre
- la date d'achèvement de la mission
- le montant de la contribution forfaitaire de la commune, à savoir 1440 €, soit 20 % du coût global de la mission
- les dispositions légales et les modalités de résiliation.

Un débat s'engage entre les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les termes de la convention présentée, à établir entre la commune et le CAUE des Hautes-Pyrénées
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Objet : Participation au Fonds de Solidarité Logement 2021 - DE 2021 088

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, fait lecture du courrier du 21 octobre dernier adressé par le Président du Conseil Général concernant une proposition de participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2021.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes en difficultés face à des paiements de loyers, de charges (locatives, fourniture eau, énergie et téléphone) et de frais d'assurance locative. Il intervient sur l'ensemble des communes du département.

Après deux années de baisse, le Comité de pilotage du fonds, en date du 29 septembre dernier, a décidé une augmentation de 30 % du financement. Ainsi, la contribution de la commune s'élèverait à 239,85 € € pour l'année 2021.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la participation de la commune à ce fonds.

Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal décide le renouvellement de la contribution au Fonds de Solidarité Logement.

Objet : Coupe affouagère - Tarifs - DE 2021 089

Rapporteur : Philippe DANSAUT, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le façonnage des lots bords de route de la coupe affouagère.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PUERTOLAS de quitter la salle. Il ne participe pas au vote.

Deux devis ont été demandés. Seul un a été reçu, émanant de Mr PUERTOLAS. L'autre entreprise, les établissements GAROBY, ont décliné l'offre, compte tenu du volume à exploiter.

Il présente le devis établi par Mr PUERTOLAS pour un montant de 560 € HT pour 5 lots. Le tarif du lot bord de route inclura le montant du lot d'affouage, soit 25 € et le coût du façonnage.

Le conseil doit donc se prononcer sur la proposition de Mr PUERTOLAS, et sur la fixation du montant du lot bord de route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- Valide le devis présenté par Mr PUERTOLAS pour le façonnage des lots bord de route.
- Fixe le tarif du lot bord de route à 148,20 € TTC, le montant du lot d'affouage sur pied restant facturé à 25 €.

Monsieur le Maire invite Monsieur PUERTOLAS à rejoindre la salle de conseil et le remercie.

Objet : Convention pâturage Groupement Pastoral - DE 2021 090

Rapporteur : Christophe ABADIE

Monsieur ABADIE rappelle que, à la suite du conseil municipal du 4 juin 2020, une réunion a eu lieu avec le groupement pastoral et la convention de pâturage a été dénoncée le 30 juin 2021. Un

groupe de travail du conseil municipal et du groupement pastoral a été constitué pour la rédaction d'une nouvelle convention de pâturage des estives. Un point a été fait sur l'avancée du dossier en conseil municipal du 10 septembre dernier et une réunion de travail a eu lieu ce mardi 7 décembre.

Cette délibération est reportée au prochain conseil, car le Groupement Pastoral n'a pas encore étudié la nouvelle convention proposée.

Objet : Budget : amortissement de subvention - DE 2021 091

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, rappelle que la commune a validé, en séance du 9 avril 2020, l'attribution d'une subvention de 500 € pour les administrés réalisant des busages sur le domaine public, hors entrées privées, dans une limite annuelle de 2000 €.

Les services de la trésorerie nous ont informés que ces dépenses s'analysaient comme des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privée et que, à ce titre, elles devaient être amorties. Compte tenu du montant des subventions, soit 500 €, l'amortissement peut se faire sur une année, et dès l'année de versement de la subvention.

Il est nécessaire de délibérer pour, soit valider cette durée d'une année, soit opter pour une autre durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de la nécessité d'amortir ces subventions d'équipement
- fixe la durée d'amortissement à un an

Objet : Budget : décisions modificatives - DE 2021 092

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, informe l'assemblée que des virements de crédits sont à réaliser sur le budget primitif, soit pour régulariser une situation comptable, soit pour réajuster les montants de certaines imputations.

Il rappelle dans un premier temps les travaux réalisés aux ateliers communaux, avec la création d'un plancher avec escalier, permettant le stockage sur cette mezzanine. Ceux-ci ont été réalisés par les employés communaux et il a été nécessaire l'appliquer la procédure des travaux en régie. Ceci consiste en la réalisation de travaux par le personnel communal, rémunéré directement par la collectivité qui met en oeuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, et comme vu avec la perception, les dépenses relatives à ces travaux ont été imputées dans un premier temps en section de fonctionnement, sur les comptes correspondant aux natures de dépenses. Ensuite, et afin d'immobiliser les biens créés, il est nécessaire de réaliser un transfert en fin d'exercice à la section d'investissement, sur le compte 21318 en ce qui concerne le bâtiment des ateliers municipaux.

Pour cette opération, il convient aujourd'hui d'ouvrir des crédits selon le détail suivant :

- recette de fonctionnement : compte 72 chapitre 042 : 2 156,05 €
- dépenses d'investissement : compte 21318 chapitre 40 : 2 156,05 €

Ensuite, les opérations réalisées dans l'exercice nécessitent des réajustements budgétaires, selon le détail suivant :

Investissement	20422 : + 1000 €	Fonctionnement	022 : - 1000 €
	2128 : - 1000 €		6218 : + 1000 €

Il est également nécessaire d'annuler la délibération de virements de crédits prise en séance du 5 novembre dernier, numéro DE 2021 080, car non conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les ouvertures de crédits liés aux travaux en régie
- valide les virements de crédits présentés
- valide l'annulation de la délibération DE 2021 080 du 05/11/21

Questions diverses :

Ecole :

Sylvie CABARROU soulève le problème du respect du protocole sanitaire.

Après discussions, une nouvelle organisation sera mise en place à compter du lundi 13 décembre pour l'accueil des enfants à la garderie :

- Accueil des enfants le matin dans leurs classes respectives avec accès par la porte principale du bâtiment
 - Service cantine avec maintien des deux services. Les locaux de la cantine seront adaptés (création de deux espaces séparés), avec entrée différenciée (une par le préau et une par la cour)
 - Garderie du soir avec répartition des enfants dans trois salles différentes avec surveillance adaptée. En fonction des conditions climatiques, des activités en extérieur continueront à être proposées.
 - récupération des enfants de la garderie du soir continuera à se faire au portail extérieur de l'école.
- Mr le Maire est chargé d'informer la Directrice des nouvelles mesures.

Informations :

- Aménagement du point d'apport volontaire de la marre
- Courrier de notre avocat, Maître SOULIE sur la procédure en cours
- Projet de développement et de valorisation du cyclisme Communauté de Communes
- Demande d'un rucher sur une parcelle communale
- Plateforme manifestation sportive : désignation des représentants de la commune, Mr REGARDIER ET Mme CABARROU.
- Devis de remise en état de la piste forestière pour accès à la coupe affouagère.
- Réunion avec le Directeur Académique Education Nationale sur le programme TER (Territoires Educatifs Ruraux).
- Circuit vélo : schéma cyclable sur la commune en collaboration avec la CCHB

La séance est clôturée à 23h07.